

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 24 juin 2026**

Date de la convocation : 15 juin 2026

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Jean-Pierre LANNES, *Président*

Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Jean-Patrick BAZILE, Claude BORDE-BAYLACQ, Partick BURON, Nathalie CABANNES, Frédéric CLABÉ, Antoine DRACHSLER, Philippe FAURE, Natalie FRANCO, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, Didier LARRAZABAL, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Virginie CASTEROT), Pierre HAMELIN (a suppléé Michel BERNOS), Frank LAMAS (a suppléé Jérôme MARBOT).

ETAIT REPRESENTÉ :

Jean-Michel BALEIX a donné pouvoir à Jean-Pierre LANNES.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Emilie ALONSO, Jean-Marc ARBERET, Marie-Pierre CABANNE, Emmanuelle CAMELOT, Christine CONTE, Véronique HOURCADE-MEDEBIELLE, Jean LACOSTE, Ivan LANTA, Virginie LEENKNEGT, Marie-Claire NÉ, Karine PÉRÉ, Frédéric PLANELLS.

Secrétaire de séance : Thierry CARRERE

**N°4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES EAUX
SOUTERRAINES DE GASCOGNE**

Rapporteur : Bernard PEYROULET

Mesdames, Messieurs,

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ayant pour objet de gestion les eaux souterraines (nappes captives en particulier) est en cours d'élaboration. L'établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Adour affluents aquifères, anciennement nommé Institution Adour, est la structure porteuse du projet.

Son périmètre, défini par arrêté inter-préfectoral du 5 juin 2024, concerne tout ou partie de 1283 communes et de 47 communautés de communes ou d'agglomération, à cheval entre les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Le territoire du Grand Pau est concerné pour partie par ce territoire hydrogéologique.

Une commission locale de l'eau (CLE) a été constituée, par arrêté préfectoral publié et signé le 14 mai 2025, pour piloter ce SAGE. La CLE est l'organe moteur décisionnel du SAGE.

Elle est composée de 3 collèges :

- Un collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux ;
- Un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- Un collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Un siège est dédié pour le Syndicat mixte du Grand Pau au sein du premier collège.

Le travail prévu sur l'année 2026 se concentrera autour de la rédaction et de la validation de l'état des lieux, un document technique devant faire la lumière sur l'état de nos ressources en eaux souterraines à l'échelle du périmètre du SAGE. Cela permettra in fine aux acteurs de l'eau de prendre des décisions et dispositions éclairées allant vers une gestion durable de nos aquifères.

Il convient de désigner un représentant du syndicat mixte pour siéger au sein de la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des eaux souterraines de Gascogne.

La candidature de Monsieur Philippe FAURE est proposée.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public pour cette désignation.

Il appartient ainsi au Comité syndical de bien vouloir désigner un représentant du Syndicat mixte du Grand Pau pour siéger à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des eaux souterraines de Gascogne.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public pour cette désignation.

Monsieur Philippe FAURE est désigné représentant du Syndicat mixte du Grand Pau pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre LANNES

Thierry CARRERE